

Les crédits

Cependant, mon collègue a choisi ce moment où, sauf votre respect, monsieur le Président—et je sais que nous devons respecter les traditions—beaucoup de gens veulent faire des projets de voyage, y compris des députés de son propre parti. Il y a un temps pour chaque chose. Si nous voulons discuter de toutes ces subtilités, nous devrions le faire tôt le matin.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Le député de Kingston et les Îles s'intéresse à cette question générale avec ténacité et assiduité.

Cependant, en reconnaissant tout le mérite du député, je dois signaler que toutes les demandes portaient peut-être sur la même question, mais qu'il y avait certaines variations.

Je remercie le député de Kingston et les Îles de m'avoir informé au préalable de la question qu'il voulait soulever et de m'avoir ainsi permis d'y réfléchir. J'ai écouté attentivement ce qu'il a dit. Il sait quelle a été ma décision il y a quelques jours et il sait aussi quelle a été ma décision cet après-midi.

La question qu'il soulève est essentiellement la suivante: Un projet de loi de crédits nécessite-t-il une recommandation royale parce qu'il renferme les mandats émis durant la session précédente? C'est là la question. Le député a cité l'article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867 et l'article 79 du Règlement. Je reconnais que l'article 79 du Règlement exige qu'une recommandation royale accompagne tout projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques.

En l'occurrence, l'article 3 du projet de loi fait état des montants affectés par mandats spéciaux avant le 1^{er} avril. Ces montants y figurent du fait du paragraphe 30(4) de la Loi sur la gestion des finances publiques.

• (1820)

Si je me reporte à cette loi, c'est que je l'estime importante. La version anglaise du paragraphe 4 se lit comme il suit:

Where a special warrant has been issued pursuant to this section, the amounts appropriated thereby shall be deemed to be included in and not to be in addition to the amounts appropriated by the Act of Parliament enacted next thereafter for granting to Her Majesty sums of money to defray expenses of the public service of Canada for a fiscal year.

S'il subsiste quelque doute sur le sens de ce paragraphe, permettez-moi d'en lire également la version française:

[Français]

Les montants affectés par mandat spécial sont réputés être des avances. Ils font partie des montants affectés par la première loi de crédits votée par le Parlement par la suite et ne s'y ajoutent pas.

[Traduction]

Nous sommes liés par le libellé de cet article de la Loi sur la gestion des finances publiques. Je dois conclure que les mandats ont déjà reçu l'approbation de Son Excellence et qu'ils ont été déposés à la Chambre. S'ils y sont maintenant, c'est qu'ils doivent y être de par la loi que je viens de citer et non pas en vertu du Règlement.

Je tiens à dire de nouveau au député de Kingston et les Îles que le point qu'il s'efforce d'établir est important en soi. Cependant, comme je l'ai déjà dit cet après-midi, il n'appartient pas à la présidence de décider de ce qui pourrait constituer un grief légitime. Le député devra s'adresser autre part et recourir à d'autres moyens pour obtenir satisfaction.

Je dois malheureusement faire savoir au député que je ne puis faire droit à son rappel au Règlement et qu'il appartiendrait à la Chambre dans son ensemble de décider si son grief est fondé.

Quoi qu'il en soit, je tiens à lui dire que j'apprécie ses interventions ainsi que la brièveté et la qualité de ses arguments.

* * *

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. A la Chambre, nous avons une pratique que je tiens pour excellente et qui nous permet d'appliquer à un vote les résultats obtenus lors de votes précédents. Sans doute si vous le lui demandiez, la Chambre consentirait-elle à appliquer à ce vote-ci par appel nominal les résultats obtenus lors du vote précédent.